

**Service instructeur**

DSOL - Service insertion et développement local

**Service consulté**

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION ET ADAPTATION DES  
CONTRATS AIDÉS : AVENANT À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS DANS LE CADRE DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION POUR  
2018**

Résumé : Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI), désormais appelés Contrats Emploi Compétences (CEC), constituent un levier d'action traditionnel et important de la politique d'insertion. Ils s'inscrivent pleinement dans l'objectif emploi du Département du Haut-Rhin.

Bien qu'en forte baisse au niveau national, ils sont maintenus en 2018 avec des exigences renforcées en matière d'accompagnement et de formation des personnes ainsi salariées et un taux d'aide à l'employeur en diminution significative.

La collectivité haut-rhinoise a signé une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat prévoyant la prescription de 380 CEC/Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) au titre de 2018 pour des bénéficiaires du rSa.

Or, seuls 60 contrats ont été signés au 30 juin 2018 (principalement en raison du taux de prise en charge appliqué).

Afin de dynamiser les prescriptions et inciter les employeurs relevant du champ de compétences de la collectivité à embaucher des bénéficiaires du rSa, il est proposé d'afficher un message fort : l'augmentation substantielle du taux d'aide à l'employeur, passant de 60 à 90 % du SMIC pour les contrats financés par le Département, à l'instar d'autres Conseils départementaux. Cette mesure pourra être engagée à partir du second semestre 2018, elle n'aura pas d'impact supplémentaire sur le budget annuel inscrit.

L'objet du présent rapport est de modifier la CAOM 2018 afin de prendre en compte l'augmentation de l'aide à l'employeur.

L'année 2018 marque un changement d'approche de l'Etat concernant les contrats aidés. Désormais dénommés Contrats Emploi Compétences (CEC), décrits par une circulaire du 11 janvier 2018, ils s'intègrent dans un Parcours Emploi Compétences (PEC) et ciblent les

personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Depuis janvier, ces modifications instituent des exigences entraînant un changement de pratiques pour les prescripteurs :

- Sélection des employeurs avec comme critère la qualité de leur engagement et leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion.
- Nouvelles modalités de prescription :
  - Diagnostic pour cibler les publics éligibles ;
  - Entretien tripartite préalable entre le salarié, le tuteur et le prescripteur (identifier les compétences qui devront être développées) à la signature de la demande d'aide à l'employeur ;
  - Entretien de sortie prescripteur/salarié entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;
  - Formalisation des engagements via un CERFA recensant les actions de formation et d'accompagnement mises en œuvre par l'employeur.

Ces nouvelles modalités accompagnent une réduction du nombre de contrats aidés au niveau national : 200 000 en 2018 contre 310 000 en 2017 et 459 000 en 2016. A noter que cette évolution ne touche pas les contrats d'insertion spécifiques aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion - CDDI).

Par conséquent, pour le Département du Haut-Rhin, les montants inscrits au budget primitif relatifs à la politique globale des contrats aidés sont également en diminution : 3,53 M€ en 2018 contre 4,33 M€ en 2017 et 4,55 M€ en 2016.

### **Les objectifs du Département**

En 2018, le Département du Haut-Rhin a renouvelé son engagement constant (depuis 2005) aux côtés de l'Etat pour la mise en œuvre de ces contrats et leur cofinancement. Ils constituent en effet un levier d'insertion important pour les bénéficiaires du rSa qui est traditionnellement actionné dans le cadre de la politique départementale d'insertion.

Ils permettent d'activer les dépenses passives d'allocation rSa, de soutenir le tissu économique local et, pour le bénéficiaire du rSa embauché, d'accéder au marché de l'emploi, d'acquérir de nouvelles compétences, une meilleure estime de soi et une expérience de travail à valoriser dans son curriculum vitae.

Cependant, il est noté au cours du premier semestre 2018 une difficulté à prescrire les CEC. Au 1<sup>er</sup> juin 2018, seuls 32 avaient été conclus sur un objectif annuel de 380 (soit un taux de prescription de 8 %). Si une partie du retard de prescription est due au délai inhérent à la mise en place du nouveau dispositif, il est constaté que le taux d'aide à l'employeur de bénéficiaires du rSa est également un motif d'explication.

En effet, si jusqu'au 31 décembre 2017 ce taux était de 90 % du SMIC, dans le cadre des CEC, il est aujourd'hui de 60 %, ce qui impacte de manière substantielle le reste à charge de l'employeur.

Par ailleurs, la communication gouvernementale axée sur les exigences de qualité et d'accompagnement, les mesures de réduction drastiques de 2017 ont sans doute effrayé et découragé les employeurs qui sont désormais très prudents quant au recours à ces contrats.

Il convient dès lors de réagir et de proposer un plan d'actions pour faire profiter les allocataires du rSa des opportunités d'insertion que représentent toujours les contrats aidés, d'autant que le Département a réservé plus d'un million d'euros cette année à leur financement.

## **Propositions pour une application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**

- **Majorer le taux d'aide à l'employeur à hauteur de 90 %** du SMIC pour favoriser l'embauche des bénéficiaires du rSa en CEC et alléger la charge des employeurs.  
Compte tenu du nombre de contrats prescrits au 30 juin, 320 CAE pourraient l'être au taux majoré de 90 %.  
Ainsi, l'aide mensuelle à l'employeur (calculée sur la base du smic brut de 20 h) passerait de 513,76 € à 770,64 €, comprenant une aide du Département qui serait portée de 484,82 € à 741,70 €. L'aide de l'Etat resterait à la même hauteur soit 29 €/mois.

Le coût inhérent à cette mesure est le suivant :

Coût de la prise en charge de 60 CEC à 60 % signés au cours du 1<sup>er</sup> semestre : 175 000 €  
Coût de la prise en charge de 320 CEC à 90 % signés au fil de l'eau, à compter du second semestre : 830 000 €  
Soit, au total : 1 005 000 € (sachant que l'enveloppe 2018 disponible est de 1 110 000 €).

In fine, la prise en charge financière du second semestre est compensée par la sous consommation du premier semestre.

L'impact en 2019 de cette augmentation du taux est estimé à 595 000 € (sous réserve de prescrire la totalité des 320 CEC à 90 %). Les crédits déjà inscrits en 2019 au titre de l'autorisation d'engagement correspondante sont de 600 000 €.

- **Cibler et communiquer auprès des employeurs qui relèvent des champs de compétences du Département et des petites communes** (de moins de 2 000 habitants).  
Cela concerne prioritairement les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les structures de prise en charge des personnes handicapées.  
Il s'agit de répondre à leurs besoins de renfort de main d'œuvre.

Ces propositions ont, au préalable, fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat.

D'un point de vue pratique, la prescription de ces mesures est déléguée à 3 opérateurs à titre gratuit, à savoir : Pôle emploi principalement, mais aussi deux prescripteurs associatifs qui constituent également des partenaires importants de la politique départementale d'insertion (CONTACT PLUS sur le Nord du département et CIAREM sur le Sud du département).

Ces prescripteurs interviennent au nom et pour le compte du Département.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) constitue le support juridique des engagements de l'Etat et du Département et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents.

Elle doit faire l'objet d'un avenant de manière à prévoir la majoration du taux de l'aide à l'employeur des bénéficiaires du rSa. Une nouvelle annexe CERFA doit également être conclue pour acter cette majoration et les volumes de contrats consécutifs.

L'avis de la 10<sup>ème</sup> commission a été préalablement sollicité en date du 15 juin 2018.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour 2018, joint en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer l'annexe CERFA à l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) nécessaire à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'enregistrement comptable et le paiement des aides aux employeurs, jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT